



PROGRAMME DE FORMATION PRÉPARATOIRE À LA CATEGORIE « AAC » DU PERMIS DE CONDUIRE

Le candidat doit être âgé d'au moins 15 ans lors de l'inscription et d'au moins 17 ans ½ pour se présenter à l'épreuve pratique du permis de conduire B.

L'accompagnateur doit être titulaire du permis B depuis au moins cinq ans. Il est possible pour l'élève d'avoir plusieurs accompagnateurs dans ou hors du cadre familial. L'accompagnateur doit avoir obtenu au préalable l'accord de sa compagnie d'assurance. L'assureur peut refuser si l'accompagnateur a commis des infractions graves.

Avant de débiter la conduite accompagnée, vous devez avoir réussi l'épreuve théorique générale du permis de conduire (*le code*), voir le descriptif dans le programme de formation permis B.

Vous signez un contrat de formation après avoir effectué une évaluation préalable de connaissances.

La formation comprend 3 étapes :

- formation initiale dans une auto-école,
- conduite accompagnée d'un adulte, avec un suivi pédagogique par l'auto-école,
- présentation au permis de conduire.

La formation initiale ne peut pas être inférieure à 20 heures de cours de conduite avec un moniteur.

À la fin de cette formation, vous recevez l'attestation de fin de formation initiale.

La phase de conduite accompagnée a une durée minimale d'un an et vous devez conduire au moins 3 000 km en conduite accompagnée. La circulation est interdite à l'étranger.

Les rendez-vous pédagogiques, d'une durée de 3 heures chacun, sont obligatoires. Ces rendez-vous comportent une partie pratique et une partie pédagogique. La présence d'au moins un accompagnateur est obligatoire à chacun de ces rendez-vous.

Le 1^{er} rendez-vous est réalisé à 6 mois après la date de délivrance de l'attestation de fin de formation initiale et le 2^e doit avoir lieu lorsqu'au moins 3 000 kms ont été parcourus en conduite accompagnée.

Les résultats des évaluations effectuées sont transcrits sur un livret d'apprentissage et sur l'application « j'accélère » (lien de contrôle en continu entre l'élève, l'accompagnateur et l'auto-école) qui vous est remis par l'auto-école.

A l'issue de votre formation, vous pouvez vous présenter dès l'âge de 17 ans ½ aux épreuves pratiques du permis de conduire. En cas de succès, vous recevez votre certificat d'examen du permis de conduire (CEPC) mais vous ne pourrez conduire seul qu'à partir de 18 ans. Le délai de validité de 4 mois du CEPC sera décompté à partir de la date de vos 18 ans.

Quand vous obtenez le permis de conduire, l'auto-école vous délivre une attestation de fin de conduite accompagnée qui doit être remise à votre assureur afin d'obtenir des rabais sur la surprime jeune conducteur.